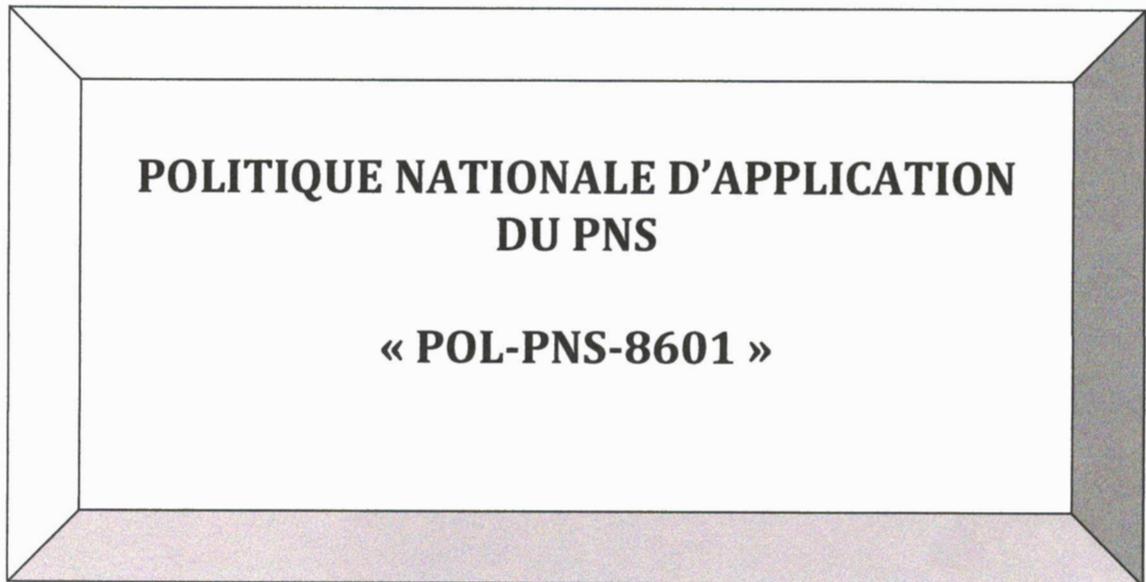




**MINISTRE DES TRANSPORTS**  
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE**  
**DE CÔTE D'IVOIRE**

**POL-PNS-8601**



Approuvée par le Directeur Général et publiée sous son Autorité

Première édition– Octobre 2022

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p align="center"><b>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</b></p>	<p><b>Edition 1</b> <b>Date : 14/10/2022</b> <b>Amendement 1</b> <b>Date : 14/10/2022</b></p>
--	--	---

### LISTE DES PAGES EFFECTIVES

<b>Page</b>	<b>N° d'édition</b>	<b>Date d'édition</b>	<b>N° d'amendement</b>	<b>Date d'amendement</b>
0	1	14/10/2022	0	14/10/2022
i	1	14/10/2022	0	14/10/2022
ii	1	14/10/2022	0	14/10/2022
iii	1	14/10/2022	0	14/10/2022
iv	1	14/10/2022	0	14/10/2022
v	1	14/10/2022	0	14/10/2022
vi	1	14/10/2022	0	14/10/2022
vii	1	14/10/2022	0	14/10/2022
viii	1	14/10/2022	0	14/10/2022
1	1	14/10/2022	0	14/10/2022
2	1	14/10/2022	0	14/10/2022
3	1	14/10/2022	0	14/10/2022
4	1	14/10/2022	0	14/10/2022



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/10/2022 Amendement 1 Date : 14/10/2022</p>
---	--	---

### TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendement	Objet	Date - Adoption - Entrée en vigueur - Application
0 (édition1 )	Création du document	02 JAN. 2023 02 JAN. 2023 02 JAN. 2023





 <p data-bbox="204 232 515 288"><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p data-bbox="635 170 1031 226"><b>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</b></p>	<p data-bbox="1145 143 1326 255"><b>Edition 1 Date : 14/10/2022 Amendement 1 Date : 14/10/2022</b></p>
--	--	--

### TABLEAU DES RECTIFICATIFS

N°	Objet	Date de publication

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p align="center"><b>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</b></p>	<p><b>Edition 1 Date : 14/10/2022 Amendement 1 Date : 14/10/2022</b></p>
--	--	--

### LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	Edition	Amendement
RACI 8002	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion de la sécurité	2 <sup>ème</sup> édition, Août 2019	01
RACI 8001	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la gestion des évènements de sécurité de l'aviation civile	2 <sup>ème</sup> édition, Avril 2021	01
Doc 9859	OACI	Manuel de gestion de la sécurité	4 <sup>ème</sup> édition	2018

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p align="center"><b>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</b></p>	<p><b>Edition 1 Date : 14/10/2022 Amendement 1 Date : 14/10/2022</b></p>
--	--	--

## LISTE DES ABREVIATIONS

ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile.
BEA	Bureau Enquêtes-Accidents d'Aviation
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité
DSNAA	Direction de la Sécurité et de la Navigation Aérienne et des Aéroports
DSV	Direction de la Sécurité des Vols
DTA	Direction du Transport Aérien
RACI	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire
SDIDN	Sous-direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p align="center"><b>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</b></p>	<p><b>Edition 1</b> <b>Date : 14/10/2022</b> <b>Amendement 1</b> <b>Date : 14/10/2022</b></p>
--	--	---

### LISTE DE DIFFUSION

<i>Code</i>	<i>Direction/Sous-Direction</i>	<i>Support de diffusion</i>	
		<i>P</i>	<i>N</i>
DG	Direction Générale		✓
DAAF	Direction des Affaires Administratives et Financières		✓
DSSC	Direction de la Sécurité, du Suivi de la Conformité		✓
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		✓
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓
PS	Prestataires de services		✓
BEA	Bureau Enquêtes-Accidents d'Aviation		✓



 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p align="center"><b>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</b></p>	<p><b>Edition 1</b> <b>Date : 14/10/2022</b> <b>Amendement 1</b> <b>Date : 14/10/2022</b></p>
--	--	---

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....</b>	<b>I</b>
<b>INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....</b>	<b>II</b>
<b>TABLEAU DES AMENDEMENTS.....</b>	<b>III</b>
<b>TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE .....</b>	<b>V</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>VI</b>
<b>LISTE DE DIFFUSION.....</b>	<b>VII</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>VIII</b>
<b>1. OBJET .....</b>	<b>1</b>
<b>2. ENONCE DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>1</b>
<b>3. PROPORTIONNALITÉ DES DECISIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>4. JUSTICE ET IMPUTABILITÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>5. EXCEPTIONS .....</b>	<b>4</b>

---

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/10/2022 Amendement 1 Date : 14/10/2022</p>
---	--	---

## 1. OBJET

**1.1.** La politique d'application du PNS vise à promouvoir la conformité aux règlements et exigences de sécurité aérienne par des fonctions d'exécution appliquées de façon équitable.

**1.2.** La mise en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité (SGS) exige que l'ANAC suive une approche d'application équitable et discrétionnaire afin d'appuyer le cadre PNS-SGS.

**1.3.** Les politiques et procédures d'application de l'ANAC permettent aux prestataires de services de considérer et de résoudre en interne certains événements incluant des écarts de sécurité, dans le contexte de leurs SGS en coordination avec l'ANAC. Les violations au Code de l'aviation civile et aux règlements de l'aviation civile font l'objet d'enquêtes et, s'il y a lieu, de mesures conventionnelles d'application.

**1.4.** La politique d'application et les procédures d'exécution connexes s'appliquent aux prestataires de services travaillant en conformité avec les règlements ci-après :

- RACI 2000— *Licences du personnel Aéronautique ;*
- RACI 3000 — *conditions techniques d'exploitation d'un avion par une entreprise de transport aérien public — Avions,*
- RACI 3007— *conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public ;*
- RACI 4006 — *Navigabilité des aéronefs ;*
- RACI 5005 — *Services de la circulation aérienne ;*
- RACI 6001 — *Conception et exploitation technique des aérodromes.*

## 2. ENONCE DE LA POLITIQUE

**2.1.** Tous les prestataires de services soumis à l'obligation de mettre en place un SGS établissent, maintiennent et appliquent un SGS qui est proportionnel à l'ampleur, à la nature et à la complexité des exploitations autorisées.

**2.2.** Afin de maintenir cette politique d'application pour la mise en œuvre des SGS, les inspecteurs de l'ANAC communiquent de façon permanente avec les prestataires de services.

 <p><b>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</b></p>	<p align="center"><b>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</b></p>	<p><b>Edition 1</b> <b>Date : 14/10/2022</b> <b>Amendement 1</b> <b>Date : 14/10/2022</b></p>
--	--	---

**2.3.** Aucun renseignement provenant des systèmes de collecte et de traitement de données de sécurité (établis dans le cadre d'un SGS) issu des rapports classés comme confidentiels, volontaires ou de catégorie équivalente, ne sera utilisé comme base de mesures d'application.

**2.4.** Lorsqu'un prestataire de services relevant d'un SGS contrevient de façon non intentionnelle au Code de l'aviation civile et aux règlements de l'aviation civile, des procédures d'examen spécifiques seront appliquées. Ces procédures donnent à l'inspecteur de l'ANAC, responsable de la supervision du prestataire de services, la possibilité d'engager un dialogue avec l'organisation approuvée du SGS. Ce dialogue a pour objet de convenir de mesures correctrices proposées et d'un plan d'actions pour régler efficacement les carences qui ont causé la violation et pour donner au prestataire de services un délai raisonnable pour les mettre en œuvre.

Une telle approche vise à encourager et à soutenir un processus efficace de compte rendu où les employés des prestataires de services peuvent signaler les carences et les risques de sécurité sans craindre des mesures punitives. Un prestataire de services peut donc, sans attribuer de blâmes ni craindre des mesures d'application, analyser l'événement et les facteurs organisationnels ou individuels qui auraient pu en être les causes, afin d'incorporer des mesures correctrices susceptibles d'empêcher de nouveaux incidents.

**2.5.** Par l'intermédiaire de l'inspecteur responsable de la supervision du prestataire de services, l'ANAC évalue les mesures correctrices proposées par le prestataire de services et/ou les systèmes en place pour résoudre l'événement à la base de la violation. Si les mesures correctrices proposées (incluant toutes mesures disciplinaires internes appropriées) sont jugées satisfaisantes et susceptibles d'empêcher les récidives et d'encourager la conformité future, l'examen de la violation est clos par l'ANAC sans autre mesure d'application punitive.

Si les mesures correctrices ou les systèmes en place sont jugés non appropriés, l'ANAC poursuit son dialogue avec le prestataire de services afin d'arriver à une résolution satisfaisante qui évite des mesures d'application. En revanche, si le prestataire de services refuse de régler l'événement et d'appliquer des mesures correctrices effectives, l'ANAC peut prendre des mesures d'application ou toute autre mesure administrative jugée appropriée.

**2.6.** Des violations aux règlements aéronautiques peuvent survenir pour diverses raisons, allant d'une mauvaise interprétation des règlements au mépris de la sécurité aérienne. L'ANAC dispose d'un éventail de procédures d'exécution pour s'acquitter effectivement de ses obligations de sécurité en vertu du Code de l'aviation civile et des règlements aéronautiques,



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/10/2022 Amendement 1 Date : 14/10/2022</p>
---	--	---

compte tenu des diverses circonstances. Ces procédures peuvent donner lieu à une gamme diverse de mesures, telles que :

- la sensibilisation ;
- la formation corrective ;
- les amendes, ou
- la modification, la suspension ou l'annulation des autorisations.

**2.7** Les décisions d'application ne doivent pas être influencées par les facteurs suivants :

- conflit personnel ;
- intérêt personnel ;
- considérations telles que le genre, la race, la religion, les points de vue ou l'appartenance politique ; ou
- le pouvoir personnel, le pouvoir politique ou le pouvoir financier des personnes en cause.

### 3. PROPORTIONNALITÉ DES DECISIONS

Les décisions d'application sont proportionnées aux violations constatées et aux risques de sécurité qu'elles posent, en respectant les trois principes suivants :

- l'ANAC prend des mesures contre tous ceux qui s'écartent systématiquement et délibérément des règlements de l'aviation civile ;
- l'ANAC sensibilise et promeut la formation ou la surveillance de tous ceux qui s'engagent à résoudre les carences de sécurité ;
- l'ANAC fournit les efforts appropriés et équitables pour distinguer les violations préméditées des erreurs.

### 4. JUSTICE ET IMPUTABILITÉ

Les décisions d'application :

- sont justes et suivent le cours normal de la loi ;
- sont transparentes pour toutes les personnes en cause ;



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Politique nationale d'application du PNS « POL-PNS-8601 »</p>	<p>Edition 1 Date : 14/10/2022 Amendement 1 Date : 14/10/2022</p>
---	--	---

- tiennent compte des circonstances de l'activité et de l'attitude/des actions du prestataire de services ou des individus pour arriver à une conclusion ;
- aboutissent à des mesures ou à des décisions cohérentes dans des circonstances semblables ou similaires ;
- sont soumises à des examens internes et externes appropriés.

## 5. EXCEPTIONS

**5.1.** La présente politique n'est pas applicable dans les circonstances ci-après :

- s'il existe une preuve d'une tentative délibérée de dissimuler la non-conformité ;
- si le prestataire de services n'a pas maintenu un SGS acceptable ou les performances de sécurité convenues ;
- si le prestataire de services est considéré par l'ANAC comme auteur récidiviste de violation.

**5.2.** Dans ces circonstances, l'ANAC peut décider de résoudre les cas de non-conformité ou de violation en appliquant les procédures d'exécution établies qu'elle jugerait appropriées.

Administrateur responsable du PNS



**Sinaly SILUE**